



## Communiqué de presse

Poitiers, le 29 avril 2019

Des informations circulent sur les réseaux sociaux et font état de l'organisation d'un rassemblement type « Teknival » durant la première semaine du mois de mai 2019.

Les organisateurs supposés n'ont pas déclaré ce type de manifestation dans la Vienne.

**Dans ce contexte, Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne, a signé ce jour deux arrêtés pour s'opposer à l'installation illégale d'un Teknival :**

- **Un arrêté interdisant la tenue des rassemblements festifs à caractère musical autres que ceux légalement déclarés ou autorisés** sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne
- **Un arrêté interdisant la circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé** (y compris les poids-lourds) sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Vienne.

Ces interdictions sont valables à compter **du 1<sup>er</sup> mai 2019 et jusqu'au 7 mai 2019 inclus.**

En cas de manifestation illicite, **les organisateurs contrevenant aux dispositions du code de la sécurité intérieure peuvent être soumis à une contravention de la 5e classe, soit plus de 1 500 euros** (articles R211-27 du code de la sécurité intérieure et 131-13 du code pénal).

**Selon l'article L.211-15 du code de la sécurité intérieure, les matériels de sonorisation peuvent être saisis pour une durée maximale de six mois, en vue de leur confiscation par le tribunal.**

### Contact presse

Valérie COURRECH– Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –  
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84